

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE124822026

Accorder un contrat à L. A. HÉBERT LTÉE, pour le réaménagement du carrefour Henri-Bourassa / Pie-IX - Reconstruction de pavage, de trottoirs, de conduites d'eau secondaires et d'égouts unitaires, là où requis - Lot 2, Arrondissement: Montréal-Nord. Dépense totale de 26 498 314,06 \$ (contrat: 24 388 314,06 \$ + incidences: 2 110 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 227204 - 2 soumissionnaires.

Rapport déposé au conseil municipal
Le 27 mai 2013

Direction générale

Direction du greffe
Division des élections et du soutien aux commissions
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Président

M. Lionel Perez
Arrondissement de
Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Vice-présidente

Mme Chantal Rouleau
Arrondissement de Rivière-des-Praires –
Pointe-aux-Trembles

Membres

M. Daniel Bélanger
Arrondissement du Sud-Ouest

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie

M. Pierre Gagnier
Arrondissement d'Achims-Cartierville

Mme Ginette Marotte
Arrondissement de Verdun

Mme Marie Potvin
Arrondissement d'Outremont

Mme Lise Poulin
Arrondissement de Lachine

M. Gaëtan Primeau
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Montréal, le 24 mai 2013

M. Michael Applebaum
Maire
Membres du conseil municipal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Bureau 1.113
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE124822026, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission relativement à un contrat à être accordé à L. A. HÉBERT LTÉE, pour le réaménagement du carrefour Henri-Bourassa / Pie-IX - Reconstruction de pavage, de trottoirs, de conduites d'eau secondaires et d'égouts unitaires, là où requis - Lot 2, Arrondissement: Montréal-Nord. Dépense totale de 26 498 314,06 \$ (contrat: 24 388 314,06 \$ + incidences: 2 110 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 227204 - 2 soumissionnaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Lionel Perez
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Marie-Pierre Rouette
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Critères d'examen	4
Mandat SMCE124822026	5
Conclusion	7

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* et du *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats*.

Critères d'examen et modalités de fonctionnement

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus:

1. Contrat de plus de 10 M\$
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
 - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
 - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
 - Contrat accordé à un consortium;
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
 - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
 - Une transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

Mandat SMCE124822026

Accorder un contrat à L. A. HÉBERT LTÉE, pour le réaménagement du carrefour Henri-Bourassa / Pie-IX - Reconstruction de pavage, de trottoirs, de conduites d'eau secondaires et d'égouts unitaires, là où requis - Lot 2, Arrondissement: Montréal-Nord. Dépense totale de 26 498 314,06 \$ (contrat: 24 388 314,06 \$ + incidences: 2 110 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 227204 - 2 soumissionnaires.

À sa séance du 13 mai 2013, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1124822026. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat d'exécution de travaux présentant un écart de plus de 20% entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire;*

Le 22 mai 2013, les élus membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE124822026 qui lui avait été confié. Ces derniers ont rencontré les représentants de la Direction des infrastructures qui ont répondu à leurs questions.

Les responsables du dossier ont d'abord expliqué que le présent appel d'offres consiste en la réalisation du second lot de travaux lié au réaménagement du carrefour Henri-Bourassa/Pie-IX, lequel prévoit le remplacement de l'échangeur par un carrefour à niveau non étagé. Le premier lot a, pour sa part, pris fin en novembre 2012 et consistait principalement en la construction de voies de contournement, le déplacement d'un collecteur d'égout et la démolition du pont d'étagement Henri-Bourassa. Les travaux du second lot seront réalisés du printemps 2013 au printemps 2015 et permettront la reconstruction de toutes les infrastructures enfouies, la construction de places publiques et le réaménagement de certaines rues avoisinantes. Ce projet s'inscrit également dans le cadre des travaux de réfection du pont Pie-IX piloté par le ministère des Transports du Québec et de l'implantation du Système rapide par bus (SRB Pie-IX) réalisé en partenariat avec l'Agence métropolitaine de transport.

L'appel d'offres a été lancé le 19 novembre 2012 et est demeuré sur les marchés pour une période de 70 jours. Six addendas ont été émis au cours de cette période, principalement afin d'apporter des modifications à la formule de soumission. La date d'ouverture des soumissions a également été reportée à une reprise. Des douze preneurs du cahier des charges, deux ont déposé une soumission. Un des preneurs du cahier des charges a toutefois déposé son offre en retard. La Direction des infrastructures n'a reçu qu'un seul motif de désistement indiquant que les délais de

livraison étaient hors d'atteinte. Les autres preneurs du cahier des charges s'étant désistés n'ont pas motivé leur décision.

La soumission de l'adjudicataire présente un écart – favorable à la Ville – de 22,1%. Selon les responsables du dossier, cet écart serait principalement attribuable au fait que l'adjudicataire recommandé a réalisé les travaux du lot no 1, ce qui lui confère une connaissance importante de l'environnement de travail pour la réalisation du lot no 2. De plus, il s'avère que l'adjudicataire a obtenu de considérables escomptes sur les matériaux. Enfin, une partie de l'écart serait également attribuable au fait que l'adjudicataire dispose d'un parc d'équipement important, ce qui lui permet de réduire ses taux d'équipement et lui donne un avantage concurrentiel déterminant.

Les élus membres de la Commission se sont d'abord interrogés sur les modalités de surveillance des travaux. Ils ont été satisfaits d'apprendre que la Ville agira à titre de surveillant en chef dans ce dossier et que la surveillance de travaux sera réalisée par des ressources internes, notamment en ce qui a trait aux travaux d'aménagement. La Ville pourra également s'appuyer, lorsque nécessaire, sur des ressources externes. Cette approche répond à une préoccupation de la Commission de valoriser le développement de l'expertise interne.

Par ailleurs, les membres de la Commission ont été étonnés de constater que la Ville ne dispose pas d'une meilleure connaissance du marché, notamment à l'égard des taux d'escompte possibles sur les matériaux. Bien que ces derniers conviennent que la Ville cherche à déterminer le juste prix tout en privilégiant les meilleures pratiques, les élus membres de la Commission souhaitent que la Division de l'économie de la construction continue à parfaire ses approches en ce sens.

Enfin, les membres se sont également interrogés sur le faible nombre de soumissions reçues dans le cadre de cet appel d'offres. Les responsables du dossier ont, à cet effet, indiqué que le contexte particulier, inhérent à l'adoption de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, a introduit plusieurs changements dans le marché montréalais. Ainsi, comme certains des joueurs habituels semblent désormais moins intéressés à déposer des soumissions, on note effectivement une certaine chute du nombre de soumissions déposées. Toutefois, ce même contexte permet également d'ouvrir le marché montréalais à de nouveaux soumissionnaires, jusqu'ici peu connus dans le marché montréalais, ce qui, à terme, permet d'obtenir une meilleure concurrence. Les membres de la Commission ont, pour leur part, accueilli ces explications avec intérêt.

En conséquence, les membres de la commission émettent le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires de la Direction des infrastructures interventions au cours de la séance de travail de la commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat d'exécution de travaux présentant un écart de plus de 20% entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire;*

Considérant l'obtention de l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers de conclure ce contrat avec l'adjudicataire recommandé, et ce, conformément à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics;

Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE124822026 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus d'appel d'offres tenu dans le cadre de ce dossier.